Province du Québec

MUNICIPALITÉ SAINT-PIERRE-BAPTISTE

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste tenue le 7 février 2017 à 20 h à laquelle étaient présents la conseillère Mmes Christine Gaudet et Nicole Champagne et les conseillers, MM. Donald Lamontagne, Martial Roy et Jean-Frédéric Morin sous la présidence de M. Bertrand Fortier, maire.

Le conseiller, M. Sylvain Chateauneuf, était absent.

La directrice générale et sec.-trésorière, Mme Ginette Jasmin, était présente.

1. Recueillement
2. Ouverture de la session
3. Constatation du quorum
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 17 janvier 2017
6. Adoption des dépenses du mois
7. Dépôt des activités financières du mois de janvier 2017
8. Voirie – Dépenses de février 2017
   - Dépenses courantes
9. Rapport de la MRC
10. Soumissions Nouvelle conduite d'adduction en eau potable
11. Adhésion à la Coopérative d'informatique municipale
12. Entente Plan intermunicipal de mesures d'urgence
13. Règlement 256-A concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
14. Répartition de l'endettement à long terme des municipalités
15. Dérogation mineure : Jean-Charles Fortier, 1008 rue Principale
16. Renouvellement ADMQ
17. Embauche d'un commis de bureau
18. Correspondance
    - Martine Bernier : Demande de partenariat Équipe de robotique
    - Ass. canadienne des maîtres de poste : demande d'appui
    - Bilan de la collecte ORAPÉ
    - L'Érable tourisme culture
    - Mont Apic : partenariat hivernal
    - Assemblée générale annuelle Partenaires 12-18
19. Varia
    - Suivi sur l'eau
20. Période questions
21. Fermeture d'assemblée

026-02-2017
Ordre du jour

Sur proposition de Mme Christine Gaudet, appuyée à l'unanimité des conseillers, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉ

027-02-2017
Procès-verbal 2017-01-17

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 17 janvier 2017 est adopté sur proposition de M. Donald Lamontagne, appuyée à l'unanimité des conseillers.

ADOPTÉ

028-02-2017
Comptes à payer

Sur proposition de Mme Nicole Champagne,
Appuyée à l'unanimité des conseillers, il est résolu ce qui suit :
D'adopter la liste informatisée des comptes du mois présentée par la directrice générale au montant de 74 779,27 $, excluant les salaires et que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement des comptes.

ADOPTÉ

Activités financières

La directrice générale dépose les activités financières du mois de janvier 2017.

029-02-2017
Voirie – Dépenses de février 2017

Sur proposition de Mme Christine Gaudet,
Appuyée à l'unanimité des conseillers, il est résolu ce qui suit :
D'autoriser les dépenses courantes de la voirie.

ADOPTÉ

Rapport de la MRC

Mme Christine Gaudet fait un compte-rendu du conseil des maires du 18 janvier auquel elle a assisté comme maire suppléante.

030-02-2017
Soumissions nouvelle conduite d'eau

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues, soit :

Jean-Claude Lizotte	96 613,31 $ taxes incluses
Excavation Tourigny inc.	110 699,03 $ taxes incluses
Excavations Bois-Francs	131 798,69 $ taxes incluses
Transports Maggy Beaudet inc.	160 901,31 $ taxes incluses

CONSIDÉRANT que la soumission de Jean-Claude LIzotte est la plus basse et est conforme;

En conséquence,
Sur proposition de M. Martial Roy,
Appuyée à l'unanimité des conseillers, il est résolu ce qui suit :
De donner le contrat à l'entreprise Jean-Claude Lizotte pour la nouvelle conduite d'adduction en eau potable.

ADOPTÉ

031-02-2017
Adhésion à la CIM

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT que la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM, à souscrire à cette fin à vingt (20) parts du capital social de CIM, s'engager à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec CIM;

En conséquence,
Sur proposition de Mme Nicole Champagne,
Appuyée à l'unanimité des conseillers, il est résolu ce qui suit :

QUE la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste souscrive à vingt (20) parts du capital social de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200 $);

QUE la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;

QUE M. Bertrand Fortier, maire, soit autorisé à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste, y compris le contrat à intervenir avec la CIM;

QUE M. Bertrand Fortier, maire, agisse à titre de représentant de la Municipalité dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

ADOPTÉ

032-02-2017
Plan des mesures d'urgence

CONSIDÉRANT que les municipalités faisant partie du *Service de sécurité incendie de L'Érable* ont jugé d'intérêt de se doter d'un plan de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'un projet de plan intermunicipal de mesures d'urgence dont fait partie la municipalité a été déposé;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec le projet;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité doit autoriser le maire à signer cette entente;

En conséquence,
Sur proposition de Mme Christine Gaudet,
Appuyée à l'unanimité des conseillers, il est résolu ce qui suit :
D'autoriser le maire à signer pour et au nom de la municipalité l'ENTENTE RELATIVE AU PLAN INTERMUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE.

ADOPTÉ

033-02-2017
Règlement 256-A concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 200-A
concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Martial Roy, conseiller, à la séance régulière du 17 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. Martial Roy,
Appuyée à l'unanimité des conseillers,
Il est résolu que le présent règlement soit adopté :
L'article 21 du règlement numéro 200-A concernant la sécurité, la paix et l'ordre est modifié par le remplacement du 2e paragraphe par le paragraphe suivant :
Quiconque contrevient aux articles 18, 19 et 20 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de cent dollars (100 $) et maximale de trois cent dollars (300 $).

ADOPTÉ

034-02-2017
Dérogation mineure Jean-Charles Fortier

Suite à la demande initiale et la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 octobre 2016, le comité étudie la demande de Construction Jean-Charles Fortier (dossier D2016-003), laquelle désire remplacer le bâtiment actuel (garage) par une nouvelle construction (résidence) comportant les éléments de dérogation mineure suivants :

- Permettre l'implantation d'une nouvelle résidence à une distance de 0,61 m (2 pi) de la ligne latérale droite et 2,29 m (7'-5'') alors que le règlement de zonage 106-A, article 5.3.2 prévoit que celle-ci doit être de 2 mètres (6'-6'') et 3,25 mètres (10'-6'').

- Permettre la construction d'une résidence à l'intérieur de l'arrondissement du patrimoine, dont la superficie au sol serait de 58,06 m² alors que le règlement de zonage 106-A, article 6.4.6 prévoit que la superficie au sol d'un nouveau bâtiment principal doit être égale à celle du bâtiment voisin (84,3 m²) avec une tolérance de ± 20%, sans être inférieur à la superficie minimale exigée au présent règlement.

- Permettre la construction d'une résidence à l'intérieur de l'arrondissement du patrimoine, dont la largeur de la façade serait de 6,01 m² alors que le règlement de zonage 106-A, article 6.4.6 prévoit que la largeur de la façade d'un nouveau bâtiment principal doit être égale à celle du bâtiment voisin (84,3 m²) avec une tolérance de ± 10%, sans être inférieur à la largeur minimale exigée au présent règlement.

- Permettre la construction d'une résidence à l'intérieur de l'arrondissement du

patrimoine, dont la pente du toit serait de 0° (toit plat) alors que le règlement de zonage 106-A, article 6.7.1 prévoit que la pente du toit d'un nouveau bâtiment principal doit respecter la pente du toit du bâtiment voisin avec une tolérance de ± 15 %.

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.3.2 du règlement de zonage No. 106-A précise que les marges de recul latérales s'appliquent au bâtiment principal, selon la grille des spécifications;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est situé dans l'arrondissement du patrimoine du village ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle construction doit respecter les dispositions particulières dans l'arrondissement du patrimoine, particulièrement concernant la superficie du bâtiment, la largeur du bâtiment et les pentes de toit;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé respecte la marge de recul avant en étant situé à 25 pi de la ligne avant et respecte l'alignement des bâtiments voisins existants;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant pour un bâtiment principal dans cette zone est de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande est située en zone non-agricole, sur une propriété ayant une petite superficie du terrain de 230,1 m² (755 pi²) ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est situé dans un secteur déjà construit ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction proposée est situé entre deux (2) bâtiments existants ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé comportera deux (2) étages ;

CONSIDÉRANT QUE le style de construction proposé et le choix des matériaux relativement moderne (grandes fenêtres, choix des matériaux, couleur, garde-corps, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a apporté des précisions sur son projet, principalement sur la nature des matériaux utilisés (revêtement extérieur, garde-corps, fenêtres);

CONSIDÉRANT QUE le style contemporain de la construction demeure difficile à intégrer avec le milieu environnent déjà bâti;

CONSIDÉRANT QU'on retrouve déjà plusieurs types et styles de bâtiment dans ce secteur et dans le village, ne causant pas d'incompatibilité majeure avec son milieu ;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable que la nouvelle construction utilise des matériaux et couleur s'agençant avec son style architectural ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à remplacer un vieux bâtiment par une nouvelle construction ;

CONSIDÉRANT QU'il y aura un souci dans l'aménagement du terrain (stationnement, espaces gazonnés) ;

Il est proposé et accepté à l'unanimité que le comité recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure visant la construction d'une nouvelle résidence et ce, sans condition particulière.

En conséquence,
Sur proposition de M. Donald Lamontagne,
Appuyée à l'unanimité des conseillers, il est résolu ce qui suit :
Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de M.

Jean-Charles Fortier visant la construction d'une nouvelle résidence au 1008 rue Principale, et ce, sans condition particulière.

ADOPTÉ

035-02-2017
Renouvellement ADMQ

CONSIDÉRANT que le renouvellement de la cotisation ADMQ est fixé à 859,73 $ avec taxes incluant les assurances;

CONSIDÉRANT que Mme Ginette Jasmin assume présentement les responsabilités de directrice générale;

En conséquence,
Sur proposition de M. Jean-Frédéric Morin,
Appuyée à l'unanimité des conseillers, il est résolu ce qui suit :
D'autoriser le paiement de 859,73 $ avec taxes à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour le paiement de la cotisation et des assurances pour Mme Ginette Jasmin.

ADOPTÉ

036-02-2017
Embauche d'un commis de bureau

CONSIDÉRANT que la directrice générale avait besoin d'une aide pour les travaux de bureau;

CONSIDÉRANT qu'un poste de commis de bureau a été ouvert;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues complétées;

En conséquence,
Sur proposition de M. Donald Lamontagne,
Appuyée à l'unanimité des conseillers, il est résolu ce qui suit :
D'engager Mme Véronique Bédard au poste de commis de bureau à partir du 13 février 2017 à raison d'environ 8 h/semaine au salaire décrit à l'annexe A de son contrat.

ADOPTÉ

037-02-2017
Partenariat Équipe de robotique

CONSIDÉRANT que l'équipe de robotique PLS 5618 est à la polyvalente La Samare de Plessisville;

CONSIDÉRANT qu'elle participe à une compétition internationale;

En conséquence,
Sur proposition de Mme Christine Gaudet,
Appuyée à l'unanimité des conseillers, il est résolu ce qui suit :
De contribuer pour une somme de 100 $ à l'équipe de robotique PLS 5618.

ADOPTÉ

038-02-2017
Appui Association canadienne des maître de poste

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne des maîtres de poste demande notre appui pour demander l'instauration de banques postales dans les régions rurales;

CONSIDÉRANT que la population des régions rurales bénéficierait grandement d'une banque postale;

En conséquence,
Sur proposition de Mme Nicole Champagne,
Appuyée à l'unanimité des conseillers, il est résolu ce qui suit :
D'envoyer une lettre à la Ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, l'Honorable Judy Foote, afin de lui demander de mettre sur pied des banques postales dans les régions rurales.

ADOPTÉ

039-02-2017
Partenariat L'Érable tourisme et culture

CONSIDÉRANT la demande de L'Érable tourisme et culture pour que le conseil municipal adhère au plan partenaire qui vise à inclure la municipalité au sein d'une industrie touristique dynamique;

En conséquence,

Sur proposition de M. Martial Roy,
Appuyée à l'unanimité des conseillers, il est résolu ce qui suit :
Que la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste défraie le montant d'une adhésion régulière pour la visibilité d'un événement au montant de 212,70 $ avec taxes. Le montant sera payé sur présentation de la facture de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

040-02-2017
Partenariat hivernal Mont Apic

CONSIDÉRANT que le Centre de glisse du mont Apic offre des journées spéciales à 50 % du prix pour la population si la municipalité concernée est garante de payer l'autre 50 %;

CONSIDÉRANT qu'il y a aussi une soirée spéciale Mont Apic sous les étoiles avec le même genre de forfait;

En conséquence,
Sur proposition de Mme Christine Gaudet,
Appuyée à l'unanimité des conseillers, il est résolu ce qui suit :
Que la municipalité participe à ces deux activités de promotion.

ADOPTÉ

041-02-2017
Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de Mme Nicole Champagne, appuyée à l'unanimité des conseillers, il est résolu de procéder à la levée de l'assemblée à 20 h 52.

ADOPTÉ

_____	_____
M. Bertrand Fortier	Mme Ginette Jasmin
Maire	Directrice générale et sec.-trés.

Je, Bertrand Fortier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.

_____
M. Bertrand Fortier
Maire